



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

CONVOCATION DU 18 FEVRIER 2019

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Sylvère GIRAULT Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Jean-Marc PAINEAU M. Régis PASQUIER
ABSENTS EXCUSES		M. Eric TROCHON	donne procuration à	M. Yves HERRAULT
		Mme Geneviève COURONNE	(pas de procuration)	
		Mme Gaëlle COTTEREAU	(pas de procuration)	
		Mme Isabelle GELINEAU	(pas de procuration)	
ABSENT :		M. Christian MONCHÂTRE		

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élue secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DELOUBES

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- Mme DUFOUR-BRAY : Cour de l'école maternelle
- Mme ASSE-ROTTIER : Restauration des tableaux à l'église

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Chantier Ecoles 2018-2019

La nouvelle classe de l'école maternelle est opérationnelle depuis ce jour.

Suite aux échanges que nous avons eus avec les enseignantes, nous avons toutefois accepté que le bâtiment OBM puisse continuer à faire partie intégrante de l'école maternelle jusqu'à la fin de la présente année scolaire mais aussi la prochaine. Les enfants ont pu récupérer leur cour de récréation qui est pour le moment séparée de celle de l'école élémentaire par un filet provisoire.

Les travaux d'enrobé des cours ont été finalisés la semaine dernière. On a donc maintenant une parfaite vision de l'ensemble avec la courive-préau terminée.

Mme DUFOUR-BRAY expose qu'à la sortie des classes aujourd'hui, la directrice et les enseignantes de l'école maternelle ont invité les parents à aller constater dans la cour la présence des espaces contenant le gravier et les galets, et les dangers qui pouvaient en découler. Elle rappelle que ce point avait déjà été soulevé au moment de la présentation du projet au Comité de pilotage.

Le Maire répond qu'il y a effectivement dans la réalisation des cours plusieurs points qui posent problème. C'est notamment le cas des espaces recouverts de graviers, cette solution ne paraissant pas adaptée à une cour d'école. En ce qui concerne les galets, c'est la solution retenue par l'architecte pour masquer le réseau de drainage des eaux pluviales. Un point doit en tout cas être fait très rapidement avec l'architecte sur ces différents points pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

Mme ASSE-ROTTIER demande s'il ne pourrait pas être aménagé une plate-forme en béton au niveau de la cantine à la place du parterre en paillis, afin de faciliter le déchargement des livraisons à la cantine scolaire. Il lui est répondu que cette solution est difficilement envisageable car les hayons des camions, si ceux-ci stationnent pour partie sur le trottoir, seront en porte-à-faux.

Les travaux de la nouvelle école élémentaire sont proches de la fin. L'entreprise Gallifret est toutefois en retard pour terminer les travaux de la serre. Les toilettes sont accessibles aux enfants de l'école RC1 depuis ce jour.

Les travaux de voirie et notamment ceux relatifs à la création du nouveau parking sont bien engagés. En ce qui concerne les travaux de la nouvelle entrée, la Sté Colas va être mise en demeure de ne pas invoquer le contentieux qui l'oppose à Mme Fosse pour suspendre les travaux à cet endroit. Le 6 Février, seul l'expert de Groupama, assureur de la famille Fosse, était présent. Et la Sté Colas considère qu'elle ne peut rien faire tant qu'elle n'a pas reçu son rapport dont la date de livraison est par nature incertaine. Position sur laquelle nous sommes en désaccord.

Les deux conseils d'écoles vont être saisis dans les prochains jours du projet de fusion entre les 2 écoles avec donc mise en place d'un poste de Direction Unique. Le conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer.

Réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

Le Permis de Construire a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour des problèmes de pente de toit et de format de fenêtres. L'ABF préconise aussi que les places de stationnement soient réalisées non pas en enrobé, mais en dalles stabilisatrices à engazonner de façon à assurer un drainage naturel dans le sol. Mr Ledru, l'architecte de l'opération, devait rencontrer ce jour l'ABF.

Désolidarisée de l'ensemble de l'appel d'offres afin de pouvoir être réalisée avant les congés d'été, l'opération de déconstruction fait l'objet d'une consultation des entreprises qui a été lancée avec une échéance fixée pour leurs réponses au vendredi 22 Mars.

Voirie

La semaine dernière, une nouvelle ligne de balises blanches a été mise en place par la Sté Colas dans la rue du Collège.

PLUI

Une nouvelle rencontre est prévue avec le cabinet Citadia le jeudi 14 Mars à 15h. Ce sera la dernière avant la mise au point du projet définitif.

Par ailleurs, une réunion publique est d'ores et déjà prévue à Bouloire le mardi 4 Juin à 18h30.

Avenir de l'école de la rue des Maillets

Le cabinet A3dess vient de produire un avant-projet et un estimatif. L'avant-projet conduit à un "chamboulement" de l'intérieur afin notamment de créer une grande salle d'orchestre et de tenir compte des impératifs de qualité d'acoustique. L'estimation du coût des travaux est de 550.000E HT + Honoraires et frais annexes, soit un coût total TTC proche de 750.000E. Cet avant-projet sera prochainement soumis à la décision du Conseil Communautaire. Il convient de préciser que ce type d'opération est assez abondamment subventionné.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2018

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le trésorier municipal pour le Service Général. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

02 - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le trésorier municipal pour le Service Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Maire présente les différents comptes administratifs de la Commune pour l'année 2018. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget, Service Général et Service Assainissement.

Pour le Service Général, une note est diffusée au Conseil Municipal établissant un comparatif entre les comptes administratifs 2017 et 2018, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Les comptes de la section fonctionnement font apparaître des dépenses d'un montant de 1 529 062 € et des recettes d'un montant de 2 117 112 € et donc un autofinancement de 588 050 €. Les dépenses sont restées au niveau de celles de 2017 alors que les recettes ont diminué de près de 50 000 € en raison d'écritures dans la rubrique "Transfert entre sections", les cessions d'immeubles ayant été moins nombreuses en 2018.

En section investissement, le montant des dépenses de l'exercice (1 856 181 €) est nettement supérieur à celui des recettes (1 190 408 €), tenant au fait que le chantier des Ecoles est largement engagé (dépenses d'un montant de 1 237 188 €) alors que l'encaissement des subventions n'atteint que 30% des subventions attendues.

Les autres principales dépenses de l'année viennent du projet de réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant (63.544€ TTC), de la création du City-Stade (48.015€ TTC), de la seconde tranche de la réfection de la route de Surfonds (37.374€ TTC), de la modernisation de la Salle Polyvalente (24.327€ TTC) et de l'achat d'un véhicule et de matériels divers pour le Service Technique (23.274€ TTC).

Avec les restes à réaliser, le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 617 208 € et les recettes à 2 588 744 €, dont 825 374 € d'excédent reporté de 2017. La section présente donc un déficit de 28 464 € qui sera à financer en 2019.

Le Maire confirme que, sur les 2 exercices 2018 et 2019, le chantier écoles d'un coût global de l'ordre de 2 millions d'Euros se ferait, comme cela avait été prévu, sans recours à l'emprunt et sans toucher aux taux des impôts locaux.

03 - SERVICE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire présente le compte administratif du Service Général pour l'année 2018. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif qui s'établit comme suit :

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	A	-188 066,00	F	744 287,00	556 221,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2018		-665 772,60	K	1 856 181,35	N	1 190 408,75
	Solde 2017 reporté (001)	L	825 374,32	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	159 601,72	1 856 181,35		2 015 783,07	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2018		588 050,30	P	1 529 062,14	Q	2 117 112,44
	Solde 2017 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	588 050,30	1 529 062,14		2 117 112,44	
Résultats cumulés 2018			559 586,02	4 129 530,49		4 689 116,51	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			747 652,02	3 385 243,49		4 132 895,51	

04 - SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire présente le compte administratif du Service Assainissement pour l'année 2018. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif qui se présente comme suit :

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	A	-15 567,00	F	15 567,00	0	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2018		91 086,30	K	32 653,60	N	123 739,90
	Solde 2017 reporté (001)	L	424 343,25	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	515 429,55	32 653,60		548 083,15	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2018		98 834,22	P	63 604,78	Q	162 439,00
	Solde 2018 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	98 834,22	63 604,78		162 439,00	
Résultats cumulés 2018			598 696,77	111 825,38		710 522,15	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			614 263,77	96 258,38		710 522,15	

A 21h30, le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. M. Yves HERRAULT est élu Président.
Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à main levée.

*** Compte Administratif 2018 – Service Général**

Suffrages exprimés 13
Résultat du vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13 voix

Le Compte Administratif 2018 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 13 voix pour.

*** Compte Administratif 2018 – Service Assainissement**

Suffrages exprimés 13
Résultat du vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13 voix

Le Compte Administratif 2018 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 13 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, à 21h35, le Maire revient dans la salle de conseil. Il remercie les conseillers municipaux de leurs votes et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

05 – BUDGET SERVICE GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du service général pour l'exercice 2018,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 588 050,30 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2019) : 588 050,30 €.

06 – BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2018,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 98 834,22 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2019) : 98 834,22 €.

2.3 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

07 – DETR 2019 - CREATION D'UNE AIRE DE SERVICES ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de création d'une aire pour les camping-cars, opération susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 30%.

Il présente cette opération qui consiste à aménager une partie de l'ancien terrain de camping en vue d'accueillir les camping-cars de passage sur la Commune et d'offrir des services adaptés à leurs besoins de manière autonome. 6 emplacements seraient ainsi créés pour permettre aux camping-caristes de rester quelques jours sur le territoire.

Le projet comprend l'installation de bornes d'entrée et de sortie, un automate de paiement, la signalétique, une borne de services (eau, vidange, électricité), un équipement de collecte des eaux grises, 2 bornes électriques de 4 prises chacune.

Différents travaux sont également nécessaires pour l'aménagement d'une voie interne de circulation avec implantation de 2 lampadaires, la création de 6 espaces de stationnement, le remplacement partiel de la clôture.

Le coût total de l'opération est estimé à 72 335 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 14 voix pour :

- retient le projet de création d'une aire pour les camping-cars tel que présenté, pour un montant prévisionnel de travaux de 72 335 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 30%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2019,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

08 – DETR 2019 - PLAN D'INCITATION AU RESPECT DES LIMITATIONS DE VITESSE

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de plan d'incitation au respect des limitations de vitesse, opération susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 30%.

Le projet porte sur des aménagements sécuritaires dans 7 rues du centre-bourg. L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules, notamment aux entrées du bourg, et de sécuriser certains secteurs très empruntés par les piétons.

Une série d'aménagements est prévue dans les rues suivantes :

- rue de la Gare : aménagement de 3 écluses et protection de 2 passages piétons,
- rue Haute : mise en place d'un stop,
- rue du Val de Loir : création d'une chicane et mise en place d'une écluse,
- rue du Jeu de Paume : aménagement d'un mini-giratoire, mise en place d'un stop,
- rue du Collège : création de 2 écluses avec pose de coussins berlinois, mise en place d'une limitation à 20 km/h, mise en place d'un stop,
- chemin de la Guittonnière : mise en place d'un stop,
- rue de la Petite Charmoie : mise en place d'un stop.

A l'origine, l'étude portait également sur la rue de la Jugerie. Suite aux différentes réunions du GTP, il a été jugé qu'une étude plus approfondie était nécessaire pour cerner les besoins de stationnement et la circulation des piétons dans l'ensemble de la rue, qui dessert, outre les habitations, le Service Jeunesse de la Communauté de Communes, le cimetière et la maison funéraire.

Le Maire précise que le bureau d'études IRPL qui assure la maîtrise d'œuvre du projet a adressé une estimation des travaux. Le coût de l'opération s'élève à 88 518 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 14 voix pour :

- retient le projet de plan d'incitation au respect des limitations de vitesse tel que présenté, pour un montant prévisionnel de travaux de 88 518 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 30%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2019,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

09 - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe les conseillers que le contrat de maintenance de l'éclairage public conclu en 2007 avec l'entreprise CITEOS s'est achevé le 31 décembre 2018. Une consultation d'entreprises a donc été organisée en vue d'assurer l'entretien préventif et curatif de l'éclairage public, de l'éclairage du stade et de la signalisation tricolore lumineuse, pendant une durée de 4 ans.

Deux entreprises ont présenté des offres répondant au cahier des charges :

- CITEOS, pour un montant de 47 963,78 € HT,
- BOUYGUES Energies et Services, pour un montant de 33 814,40 € HT.

Après analyse des offres en fonction des critères indiqués dans le dossier de consultation, le Maire indique que l'offre la mieux disante est celle présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, tant au point de vue technique que financier. Il invite le Conseil Municipal à retenir cette entreprise pour la maintenance de l'éclairage public pour les 4 années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services d'un montant de 33 814,40 € HT pour la maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage du stade et de la signalisation tricolore lumineuse,
- dit que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au Budget primitif de l'année en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

10 - ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire expose à l'assemblée que le grand chantier écoles en cours avait certes pour objectif de regrouper les écoles de Bouloire sur le même site. Mais il a aussi pour vocation de mettre à disposition des enseignants et des élèves un outil moderne et adapté aux besoins des années qui viennent. Dans ce contexte, et parallèlement à la préparation du chantier lui-même, la municipalité a travaillé depuis de nombreux mois sur la question des équipements numériques

C'est un sujet qui ne peut pas se borner à la simple question d'un achat de matériel. La Commune a besoin d'un fournisseur qui a une bonne connaissance et une bonne pratique du sujet et qui est en mesure d'être de bon conseil sur le plan technique et pédagogique, qui peut aussi gérer l'installation, la mise en service et la maintenance des installations.

Après différents contacts avec différentes entreprises spécialisées, la municipalité a pris la décision de construire un projet avec la société TIC de Tours.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation du référent de l'Education Nationale du secteur mais aussi des enseignants de l'école élémentaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 Janvier.

Le Maire indique que la proposition soumise à la décision du conseil municipal comporte 2 volets :

1-La mise en place dans chacune des 4 nouvelles classes de 4 Tableaux blancs Interactifs servis par un vidéoprojecteur interactif à ultracourte focale installé au-dessus des tableaux, d'un PC mis à disposition de l'enseignant pour gérer le VPI et d'un tableau classique installé à côté du Tableau Interactif.

2-L'achat d'une "Classe Mobile" dotée de 6 ordinateurs portables Lenovo dotés d'un disque dur SSD et de 4 tablettes Samsung, le tout étant transportable dans une valise spécialement adaptée à cet usage.

Le devis fait état d'une dépense de 16 851,20 € HT.

Il ajoute les explications suivantes pour compléter l'information sur ce dossier :

- La formation à l'utilisation du matériel sera assurée par l'Education Nationale.
- La société TIC assure le service après-vente pendant 5 ans pour les vidéoprojecteurs et les tableaux interactifs, et 1 an pour les PC.
- Il est également possible de souscrire un contrat pour une maintenance corrective annuelle pour l'ensemble des équipements pour un montant de 740 € HT/an.
- Il sera fait l'acquisition d'une armoire forte pour stocker la classe mobile en dehors des temps scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise TIC pour la fourniture et la mise en place d'équipements numériques à l'école primaire pour un montant de 16 851,20 € HT,
- donne son accord pour la souscription d'un contrat de maintenance pour ce matériel auprès de l'entreprise TIC,
- dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

11 - ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE POUR LA CUISINE SCOLAIRE

Le Maire explique aux conseillers que le lave-vaisselle de la cuisine scolaire est arrivé en fin de vie et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Deux sociétés ont fait une proposition pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un lave-vaisselle à capot, étant précisé que les produits proposés sont dotés de caractéristiques similaires :

- devis BENARD : 7 145 € HT,
- devis DCP Pascal DUROUX : 6 790 € HT

Suite à l'analyse des 2 devis, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise DCP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise DCP Pascal DUROUX pour un montant de 6 790 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

12 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un portique pivotant pour le chemin des Ruelles chez ALTRAD pour 626 € HT,
 - * Achat de 10 potelets chez Univers Cité pour 575 € HT,
 - * Achat de 2 sièges pour la régie à Epidaure auprès de IBUREAU pour 201,60 € HT,
 - * Achat de signalétique pour le secteur des écoles auprès de SIGNAUX GIROD pour 1 875,87 € HT,
 - * Fourniture et pose de 14 balises blanches rue du Collège par l'entreprise COLAS pour 924 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Remboursement du portique pivotant pour le chemin des Ruelles par AXA pour 600,96 €,
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par Mme CLEMENT Nicole à M. POULAIN Didier d'une propriété bâtie au 131 rue Nationale,
 - * Vente par M.Mme PELTIER Willy à M. GANDON Jason d'une propriété bâtie au 141 rue Nationale,
 - * Vente par Mme LECORSIER Annie à M. SEGUIN Pierre d'une propriété bâtie au 18 rue Jean Rostand.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

13 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN - TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT" AU 1^{er} JANVIER 2020 – DEMANDE DE REPORT AU 1^{er} JANVIER 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyaient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage :

- les communes doivent être membres d'une communauté de communes. En conséquence, les deux compétences restent obligatoires pour les communautés d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- la dérogation n'est pas ouverte à l'ensemble des communautés de communes, elle ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas, au 5 août 2018 (date de publication de la loi), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif », lorsqu'elle est exercée de manière facultative ;
- avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026 et, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement, en tant que compétences obligatoires. L'opposition au transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

La loi ne remet donc pas en cause le transfert des compétences « eau » et « assainissement » mais permet seulement de décaler la date à laquelle un transfert devra impérativement intervenir.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 octobre 2017, 7 février 2018, 21 juin 2018 et 3 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Bouloire est membre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018, mais exerce seulement les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 14 voix pour :

- s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
- demande le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,
- précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

M. GIRAULT fait part de son regret de voir se préciser l'éloignement des centres de décision. Il indique que les Communes perdent des compétences et que la charge de travail des conseillers communautaires augmente de plus en plus.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Tableaux de l'église**

Mme ASSE-ROTTIER demande où en est la restauration des tableaux de l'église. Elle rappelle que la restauratrice avait proposé aux élus de visiter son atelier.

Le Maire répond qu'il a interrogé dernièrement la restauratrice sur l'état d'avancement des travaux, mais il n'a pas eu de retour. Il confirme qu'en effet il peut être envisagé d'organiser un déplacement pour se rendre à son atelier afin de voir son travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Anne-Marie DELOUBES

Les Conseillers Municipaux